

LES DELAIS D'INSTRUCTION GARANTIS



DECLARATION PREALABLE

- 1 mois en droit commun
- 2 mois si consultation obligatoire



PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMENAGER, PERMIS DE DEMOLIR

- **Permis de construire** une maison individuelle et **permis de démolir**
2 mois en droit commun
- **Autres permis**
3 mois en droit commun

Pour les modifications des délais de permis quand le projet nécessite des consultations, voir le panneau « les modifications des délais d'instruction des permis ».



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

LES MODIFICATIONS DES DELAIS D'INSTRUCTION DES PERMIS LORSQUE LE PROJET NECESSITE DES CONSULTATIONS

MAJORATION DU DELAI DE DROIT COMMUN

- 1 mois pour les consultations obligatoires (autres législations)
- 2 mois pour la consultation d'une commission départementale ou régionale

DELAIS SE SUBSTITUANT AU DELAI DE DROIT COMMUN

- 5 mois - Cœur d'un parc national (si travaux prévus par le décret de création)
- 6 mois - Cœur d'un parc (ou d'un futur) national (si travaux non prévus par le décret de création),
 - Commission nationale,
 - Monument historique inscrit,
 - Immeuble adossé à un monument historique classé,
 - Périmètre de protection d'un monument historique,
 - Secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou est mis en révision,
 - Etablissements recevant du public,
 - Immeubles de grande hauteur,
 - Assemblée de Corse (ouvrages de production d'énergie)
- 7 mois - CDEC (commerciale ou cinématographique)
 - Défrichement sans enquête publique : - de 25 hectares (ou de 10 hectares dans certaines communes)
- 9 mois - Défrichement avec enquête publique : + de 25 hectares (ou de 10 hectares dans certaines communes)
- 1 an - Accord d'un ministre : sites classés ou en instance de classement, proximité d'un ouvrage militaire, obstacle à la navigation aérienne, intérieur d'un polygone d'isolement

POINT DE DEPART DU DELAI DIFFERE

- 2 mois à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur
 - Projet soumis à enquête publique au titre des articles L123-1 et R 123-1 du code de l'environnement

Lorsque le projet est soumis à l'accord de l'ABF, de la CDEC ou à autorisation de défrichement, le délai peut faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle, notamment si le maire fait un recours contre la décision de l'ABF ou de la CDEC.



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.